

### **Rapport de la commission**

*Sur l'initiative « Modification de l'article 3.6 du RPGA de St-Sulpice »  
Déposée par Mme Annamaria Leonardi et consorts*

Monsieur le Président  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie, le 5 septembre 2017, à la Maison de Commune à 20.00, dans la composition suivante :

Présidente : Mme Diane Burrus  
Membres : Mme Annamaria Leonardi  
          M. David-André Knüsel  
          M. Pierre del Boca  
          M. Pierre-Yves Brandt  
Rapporteur : Mme Monika Salas

M. Le Municipal Pierre-Yves Brandt était présent et a répondu à nos questions posées et nous le remercions.

### **Résumé de la discussion et des arguments :**

L'initiative en cause a été signée par Mme Annamaria Leonardi et MM. David-André Knüsel et Pierre del Boca.

M. Pierre del Boca a pris la parole : sur la base légale article 62 al 2, premier tiret RCC, la commission n'a pas à se prononcer sur le fond mais sur la prise en considération de cette initiative.

A priori, cette initiative est dans la compétence et l'intérêt du conseil communal, le fond sera renvoyé à une autre commission.

Cette initiative est contre les abus de Minergie mais pas contre Minergie. Aujourd'hui, le CECB (Certificat énergétique Cantonal des bâtiments) est obligatoire pour tous les bâtiments. Les normes standards suffisent amplement : panneau photovoltaïques obligatoires, isolation performante, etc. Les normes SIA sont très poussées, car le standard a rejoint Minergie. Il faut ajouter que le label Minergie est payant et pénalisant pour les personnes qui font des constructions énergétiquement plus performantes.

L'initiative proposée permettrait de diminuer de 10% le volume des constructions ce qui n'est pas négligeable sachant que la population se plaint de l'abondance des nouvelles constructions.

De plus, on ne connaît pas les coûts pour le recyclage à long terme des panneaux solaires. Les matériaux ne sont pas écologiques. Comment les élimine-t-on ?

Les coûts à long terme de Minergie ne sont pas connus.

Mme Diane Burrus a fait remarquer que la forme de l'initiative aurait pu être plus courte et plus concise.

**Conclusion :**

En vertu de ce qui précède, et après discussion, l'initiative présente apparaît suffisamment pertinente et c'est à l'unanimité que nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil communal de St-Sulpice,  
Vu le 5 septembre 2017

Décide d'accepter de prendre en considération l'initiative « Modification de l'article 3.6 du RPGA de St-Sulpice » et de la renvoyer à la Municipalité pour détermination.

Ainsi fait à St-Sulpice, le 8 septembre 2017

La présidente :



Le rapporteur :

